C/2025/6095

12.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12089 — RHÔNE CAPITAL / INVACARE / DHG)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6095)

1. Le 31 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Rhône Capital L.L.C. («Rhône Capital», États-Unis),

— Invacare Holdings s.à r.l. («Invacare», Luxembourg), contrôlée par Invacare Holdings Corporation (États-Unis),

— DHG Holdco s.à r.l («DHG», Luxembourg), contrôlée par Archimed SAS (France).

Rhône Capital acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Invacare et de DHG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Rhône Capital est une société de capital-investissement disposant de bureaux à New York (États-Unis) et à Londres, également présente à Madrid et à Milan,

— Invacare exerce des activités dans le secteur des dispositifs médicaux relatifs à la mobilité et au mode de vie; elle propose des fauteuils roulants électriques et à propulsion manuelle ainsi que d'autres dispositifs et équipements pour les patients à mobilité réduite,

— DHG est une société d'appareils médicaux spécialisée dans la fabrication et la fourniture d'équipements pour les patients à mobilité réduite.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12089 — RHÔNE CAPITAL / INVACARE / DHG

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE